

GROUPE FLO

Société Anonyme

Tour Manhattan
5/6 Place de l'Iris
92400 COURBEVOIE

**Rapport des Commissaires aux Comptes sur
l'émission d'actions ou de valeurs mobilières avec
maintien du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2017 – 21^{ème}

CONSTANTIN ASSOCIES
Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited
185, avenue Charles de Gaulle
92524 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

FIDAUDIT
Membre du réseau Fiducial
41, rue du Capitaine Guynemer
92925 LA DEFENSE CEDEX

GROUPE FLO

Société Anonyme
Tour Manhattan
5/6 place de l'Iris
92400 COURBEVOIE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2017 – 21^{ème}

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de pouvoir mettre en œuvre la décision d'augmentation de capital de la société par une ou plusieurs émissions, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal global de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée immédiatement ou à terme ne pourra excéder 36 250 000 euros.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 6 mois, le pouvoir de mettre en œuvre les opérations suivantes et en fixer les conditions définitives : émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société, dont la souscription pourra être opérée, soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 21^{ème} résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées.

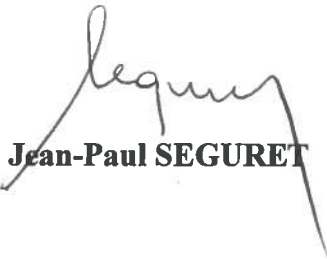
Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration, en cas d'émissions, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Neuilly-sur-Seine et La Défense, le 18 mai 2017

Les Commissaires aux Comptes,

CONSTANTIN ASSOCIES

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited



Jean-Paul SEGURET

FIDAUDIT

Membre du réseau Fiducial



Bruno AGEZ